



E.A. Mattes

FICHE DE DONNEES TECHNIQUES
Elaborée conformément au Règlement (UE) 2015/830

Elaborée, le: 03.08.2016

Mise à jour le: Non applicable

MELP

Version: 1.0

Page 1 de 7

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **MELP**

Contient: Alcool C12-14 éthoxylé; α -sulfo- ω -hydroxypoly(oxy-1,2-éthanediyle), éthers d'alkyles en C16-18, sels d'ammonium

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Le lavage du matériel d'équitation en cuire d'ovins avec poil. Utilisation conseillée 25-30 ml pour 1 lavage dans la machine à laver. Produit destiné à l'usage domestique.

Utilisation déconseillée: Ne pas utiliser pour le lavage des vêtements et du matériel utilisés par les hommes.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **E.A.Mattes Polska Sp. z o.o.**

Adresse: 32-400 Myślenice, ul. Słowackiego 93, Pologne

Tél /Fax: +48 12 274 00 55 / +48 12 274 01 55

E-Mail: info@mattes.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+48 12 274 00 55 jours ouvrables de lundi a vendredi de 8:00 a 16:00

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Dangers	Classification
	conforme au règlement (CE) n. 1272/2008 (CPL)
résultants des propriétés physiques et chimiques:	Non classifiée
pour l'homme:	Eye Dam. 1, H318 Provoque des lésions oculaires graves.
pour l'environnement:	Non classifiée

2.2. Éléments d'étiquetage



Pictogramme: GHS05

Avertissement: Danger

Expressions indiquant le type de danger:

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Expressions indiquant les précautions à prendre:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Inconnus.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges



E.A. Mattes

FICHE DE DONNEES TECHNIQUES

Elaborée conformément au Règlement (UE) 2015/830

Elaborée, le: 03.08.2016

Mise à jour le: Non applicable

MELP

Version: 1.0

Page 2 de 7

Nom de la substance	% masse	Identificateur de produit	Classification conforme au règlement (CE) n. 1272/2008	
			Classe de danger	Expressions H
Alcool C12-14 éthoxylé	20 - 25	Numéro CAS: 68439-50-9 Numéro CE: 500-213-3 Numéro d'index: Non applicable Numéro de d'enregistrement: non disponible	Acute Tox. 4 Eye Dam. 1	H302 H318
α -sulfo- ω -hydroxypoly(oxy-1,2-éthanediyle), éthers d'alkyles en C16-18, sels d'ammonium	1 - 5	Numéro CAS: non disponible Numéro CE: Non applicable Numéro d'index: Non applicable Numéro de d'enregistrement: non disponible	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H315 H318
Alcools en C16-C18 et alcools insaturés C-18 éthoxylés	0.1 - 0.5	Numéro CAS: 68920-66-1 Numéro CE: 500-236-9 Numéro d'index: Non applicable Numéro de d'enregistrement: non disponible	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410
2-méthyl-2,4-pentanediol *	0.1 - 0.5	Numéro CAS: 107-41-5 Numéro CE: 203-489-0 Numéro d'index: 603-053-00-3 Numéro de d'enregistrement: 01-2119539582-35-xxxx	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H315 H318

* substance a la concentration maximale dans l'environnement d'exercice, admise dans la Communauté Européenne

Le produit ne contient aucune substance dangereuse pour l'environnement ou la santé au-dessus des concentrations établies dans les prescription.

Liste d'expressions H - voir la sous - section 16 de la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Le blessé doit être immédiatement retiré du milieu contaminé et placé à l'air frais, lui assurer chaleur et calme. En cas de symptômes persistants consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements souillés et les bien laver avant la réutilisation. Laver la peau, abondamment à l'eau et au savon. En cas de symptômes d'irritation persistants, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante les yeux touchés en maintenant les paupières largement ouvertes, pendant quelques minutes. Enlever les lentilles de contact si besoin. Continuer à rincer. Consulter le médecin immédiatement.

Ingestion:

Ne pas provoquer de vomissements. Rincer la bouche à l'eau. En cas de symptômes d'irritation persistants ou de symptômes graves, consulter un médecin. Ne pas faire boire à la personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Non applicable.

Contact avec la peau: Non applicable.

Contact avec les yeux: larmoiement, rougeur, irritation, lésions oculaires.

Ingestion: Non applicable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Au cas de l'apparition des symptômes ou des doutes consulter un médecin. Montrer la fiche de données, l'étiquette ou l'emballage du produit au personnel médical.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adéquats: mousse, dioxyde de carbone, jets d'eau diffus. Adapter les moyens d'extinction à l'environnement en flammes.

Moyens d'extinction inadéquats: jets d'eau compactes - peuvent propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



E.A. Mattes

FICHE DE DONNEES TECHNIQUES
Elaborée conformément au Règlement (UE) 2015/830

Elaborée, le: 03.08.2016

Mise à jour le: Non applicable

MELP

Version: 1.0

Page 3 de 7

Lors de la combustion (pyrolyse) du produit on peut observer la production des fumées et des vapeurs dangereux contenant, entre autres, des oxydes de carbone et autres produits de décomposition non identifiés. Ne pas inhaler les vapeurs, ils peuvent être dangereux pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau pulvérisée et, si possible et sûr, les supprimer de la zone menacée d'incendie. Ne pas laisser des eaux usées se répandre après l'extinction dans le système d'égouts et les récipients d'eau. Les eaux usées et les restes doivent être éliminés après l'incendie conformément aux règlements en vigueur. Les personnes participant dans l'extinction de l'incendie doivent être conformément formées, équipées de vêtements et mesures de protection convenables.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation efficace. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler des vapeurs. Utiliser un équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser des eaux usées pénétrer ni dans des égouts, ni des eaux de surface, ni dans le sol. En cas de rejet accidentel dans l'environnement informer des autorités convenables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (sable, terre, sciure de bois, vermiculite, produit absorbant universel etc.). Ramasser le produit dans un récipient fermé. Laver soigneusement la surface contaminée. Éliminer le produit conformément aux prescriptions nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux sections 8 et 13 de la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des locaux Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Respecter les moyens de sécurité lors du travail avec le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Laver les mains soigneusement avant la pause et après le travail avec le produit. Utiliser un équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la FDS. Enlever les vêtements souillés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les locaux destinés aux repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker le produit dans des récipients originaux, hermétiquement clos et correctement étiquetés dans un endroit sec et bien aéré. Température ambiante conseillée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir aussi la sous-section 1.2 de la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-méthyl-2,4-pentanediol Pologne NDS: -, NDSh: -, NDSP: 120 mg/m³
France VLCT: 25 ppm, 125 mg/m³

DNEL, PNEC: Non déterminés pour le produit

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation des locaux. On conseille d'équiper le lieu de travail d'un jet d'eau pour rinçage des yeux.

Protection des yeux/ du visage:

Utiliser les lunettes de protection au cas de la dispersion du produit.

Protection de la peau:

En cas d'un contact constant ou prolongé avec le produit, utiliser les gants de protection p.ex. en caoutchouc nitrile.



E.A. Mattes

FICHE DE DONNEES TECHNIQUES
Elaborée conformément au Règlement (UE) 2015/830

Elaborée, le: 03.08.2016

Mise à jour le: Non applicable

MELP

Version: 1.0

Page 4 de 7

Protection des voies respiratoires:

n'est pas exigée. En cas de ventilation insuffisante ou d'exposition par inhalation un respirateur avec filtre de type A.

Risques thermiques:

Inconnus.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter la pénétration du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	: Liquide rosé
b) Odeur	: Absence de données
c) Seuil d'odeur	: Absence de données
d) pH	: Neutre
e) Point de fusion/point de congélation;	: Absence de données
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Absence de données
g) point d'éclair	: > 100°C
h) taux d'évaporation	: Absence de données
i) inflammabilité (solide, gaz)	: Absence de données
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Absence de données
k) pression de vapeur	: Absence de données
l) densité de vapeur*	: Absence de données
m) densité	: Absence de données
n) solubilité(s)	: Dans l'eau complètement soluble
o) coefficient de partage: n-octanol/eau	: Absence de données
p) température d'auto-inflammabilité	: Ce n'est pas le produit auto-inflammable.
q) température de décomposition *	: Absence de données
r) viscosité	: Absence de données
s) propriétés explosives	: Absence de données
t) propriétés comburantes	: Absence de données

9.2. Autres informations

Inconnus.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélange non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions environnementales normales, et également aux température et pression prévues en cours de stockage ou de traitement du produit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnus.

10.4. Conditions à éviter

Inconnus.

10.5. Matières incompatibles

Inconnus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Inconnus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques



E.A. Mattes

FICHE DE DONNEES TECHNIQUES

Elaborée conformément au Règlement (UE) 2015/830

Elaborée, le: 03.08.2016

Mise à jour le: Non applicable

MELP

Version: 1.0

Page 5 de 7

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ATEmix: environ 2105 mg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Environnement aquatique/sédiment/terre:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants du produit sont facilement biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bas potentiel à la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui remplissent les critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Inconnus. Le produit ne contient pas de composés organochlorés affectant la valeur AOX dans les eaux usées.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne pas jeter dans les égouts. Ramasser les déchets et les transmettre ensuite au recycleur autorisé en matière de l'utilisation ou le recyclage du matériau conformément aux règlements locaux et nationaux sur les déchets.

Emballage: Vider et laver et si c'est possible le réutiliser. L'emballage endommagé, étant un déchet d'emballage doit être éliminé et/ou récupéré par le détenteur des déchets conformément aux règlements en vigueur.

Les déchets sont classés en fonction de leur source, d'où le code de déchet peut varier en fonction de la manière et du lieu de la production de déchets. Attribuer le code de déchet détaillé en fonction du lieu et de la façon de sa production.

Code conseillé du résidu 15 01 02 emballages en matières plastiques

Directive 2008/98/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives



E.A. Mattes

FICHE DE DONNEES TECHNIQUES
Elaborée conformément au Règlement (UE) 2015/830

Elaborée, le: 03.08.2016

Mise à jour le: Non applicable

MELP

Version: 1.0

Page 6 de 7

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n.1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'attribution des autorisations et les restrictions pratiquées en matière de produits chimiques (REACH) et la constitution de l'Agence Européenne des Produits Chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abolissant le règlement du Conseil (CEE) n. 793/93 et la prescription de la Commission (CE) n. 1488/94, et également la directive du Conseil 76/769/CEE et les directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (rectification J.O. L 136 du 29/05/2007 avec modifications ultérieures) Off. L 136 du 29.5.2007 avec les modifications ultérieures).

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n. 1272/2008 du 16 décembre 2008 sur la classification, la désignation et l'emballage des substances et préparations, modifiant et abolissant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n. 1907/2006 (J. Off. CE L N. 353 du 31.12.2008 avec les modifications ultérieures)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le producteur n'a pas fait l'évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Méthode de classification:

La classification élaborée avec la méthode de calcul conformément aux règlements (CE) n. 1272/2008 (CLP).

Modifications introduites suite a la mise a jour:

Non applicable.

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

NDS	concentration maximale admise
NDSCh	concentration momentanée maximale admise
NDSP	concentration plafond maximale admise
vPvB	(Substance) Très stable et possédant une très grande capacité de bioaccumulation
PBT	(Substance) Stable, ayant une capacité à la bioaccumulation, toxique
PNEC	Concentration prévue ne causant pas d'effets
DNEL	Niveau n'entraînant pas de changements

Les principales références bibliographiques et sources de données:

Les prescriptions légales dont dans les sections 2-15 de la présente fiche de données techniques. Fiche de données techniques des composants. Liste de classification et de désignation ECHA.

Une liste des phrases R, mentions de danger, phrases de sécurité et/ou conseils de prudence pertinents. Le texte des mentions reproduites partiellement aux sections 2 à 15 doit figurer ici dans sa version intégrale.

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

 E.A. Mattes	FICHE DE DONNEES TECHNIQUES Elaborée conformément au Règlement (UE) 2015/830	Elaborée, le: 03.08.2016
	MELP	Mise à jour le: Non applicable
		Version: 1.0
		Page 7 de 7

Recommandations relatives à la formation du personnel:

Nous recommandons que les travailleurs prennent connaissance des procédures normalisées concernant la sécurité lors du travail avec les produits chimiques.

Les informations ci-dessus mentionnées sont basées sur les données actuellement disponibles concernant le produit et l'expérience du producteur dans ce domaine . Toutefois, elles ne constituent pas une description de qualité du produit ni une garantie des propriétés particulières. Elles doivent être traitées comme l'aide à la sécurité dans le transport, le stockage et l'utilisation du produit. Cela ne dispense pas l'utilisateur de la responsabilité pour l'utilisation abusive de ces informations et du respect de toutes les normes juridiques applicables dans ce domaine.

Élaboré par [Mia-Che](http://www.mia-che.pl) www.mia-che.pl pour **E.A.Mattes Polska Sp. z o.o.**